

ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier
515 rue Georges Clemenceau

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par Madame Séverine CASTERAND, Présidente de la Société Musicale du Plateau de Lannemezan, demeurant 515 rue Georges Clemenceau à 65 300 LANNEMEZAN, tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le Domaine Public Routier afin d'organiser une journée portes ouvertes dans le cadre de la fête de la musique,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation :

Madame Séverine CASTERAND, Présidente de Société Musicale du Plateau de Lannemezan, est autorisée à occuper le domaine public routier afin d'organiser une journée portes ouvertes, le samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 20h00, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Emprise :

L'autorisation est accordée uniquement pour la mise en place de divers ateliers et groupes musicaux ainsi qu'un stand de vente devant les 515, 521 et 529 rue Georges Clemenceau.

ARTICLE 3 – Mesures de police :

Afin de préserver la sécurité du bénéficiaire, des piétons, des participants et des biens, le stationnement et la circulation de tout véhicule extérieurs à cette journée portes ouvertes seront strictement interdits sur la zone réglementée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 – Régime de l'autorisation :

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation pourra être retirée par application de la clause de précarité et de révocabilité si les conditions d'occupation ne sont pas conformes à la sécurité du public ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 5 – Conditions d'occupation du domaine public routier :

Madame Séverine CASTERAND est tenue de maintenir en bon état le domaine public occupé et sera obligé de remettre les lieux en état à la fin de l'autorisation sous le contrôle des services techniques de la commune. Cette occupation est exclusivement réservée à la mise en place de divers ateliers et groupes musicaux ainsi qu'un stand de vente.

ARTICLE 6 – Sécurité et signalisation :

Les services techniques communaux mettront à disposition des barrières de police afin de neutraliser les places de stationnement qui seront installées puis enlevées par le pétitionnaire sous son entière responsabilité. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

La signalisation temporaire sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur et notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté Interministériel du 4 janvier 1995.

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 7 – Responsabilité :

Madame Séverine CASTERAND est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pour les dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, le demandeur peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui.

En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir le demandeur avant d'agir.

ARTICLE 8 – Assurances :

Madame Séverine CASTERAND devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 9 – Modalités financières :

Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025.

ARTICLE 10 – Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – Transmission - Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lannemezan,
- Madame Séverine CASTERAND, Présidente de Société Musicale du Plateau de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie.

Fait à Lannemezan, le 11 juin 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Jean-Claude SUBIAS